

LE NAVIRE

Dans la réglementation française, le terme « navire » s'applique à toutes les embarcations immatriculables qui effectuent une navigation maritime et qui sont soumises aux règlements maritimes. Le terme « bateau » est réservé aux embarcations pratiquant une navigation en eaux intérieures.

LA PLAQUE DU CONSTRUCTEUR DU NAVIRE

Depuis le 16 juin 1996, **les navires de plaisance de moins de 24 mètres**, soumis au marquage CE, doivent être dotés d'une plaque signalétique fournie par le constructeur. Celle-ci doit être apparente et fixée à demeure.

À SAVOIR

Les navires approuvés avant 1996 et ceux non soumis au marquage CE devaient également être dotés d'une plaque signalétique comportant une catégorie d'éloignement maximal d'un abri. Ces catégories de navigation ont été supprimées en 2005.

Exemple de plaque signalétique avec marquage CE.

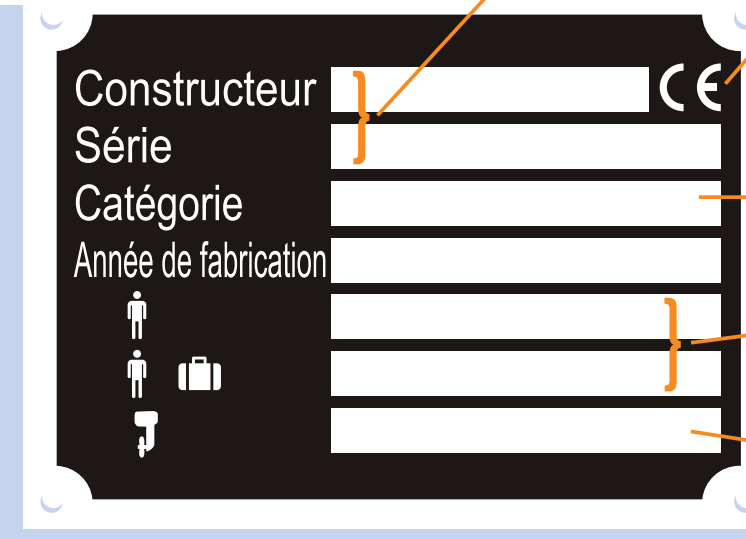
Numéro de chantier, pays d'origine, série et modèle du navire, nom du chantier.

Sigle CE indiquant une fabrication dans le respect des règles imposées en Europe.

Catégorie de conception du navire.

Charge utile embarquée à bord (masse de passagers et de bagages).

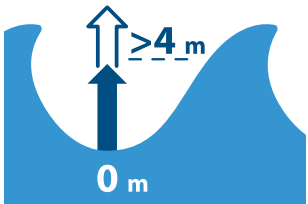
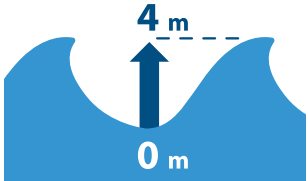
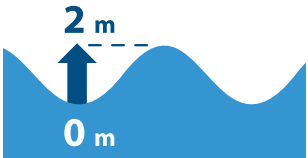

Puissance maximale du moteur autorisée.



Constructeur		CE
Série		
Catégorie		
Année de fabrication		

LES CATÉGORIES DE CONCEPTION DES NAVIRES

Les navires disposant du marquage **CE** sont classés en quatre catégories de conception. Ils doivent être conçus et construits pour résister aux conditions suivantes :

CATÉGORIE DE CONCEPTION	FORCE DU VENT (ÉCHELLE DE BEAUFORT)	HAUTEUR SIGNIFICATIVE DES VAGUES EN MÈTRES
<p>A</p> 	Supérieure à 8 (> 75 km/h)	Supérieure à 4 m (à l'exclusion toutefois des conditions exceptionnelles telles que des orages, des tempêtes violentes, des tornades et des conditions maritimes extrêmes ou des vagues énormes)
<p>B</p> 	Jusqu'à 8 compris (75 km/h maximum)	Jusqu'à 4 m compris
<p>C</p> 	Jusqu'à 6 compris (49 km/h maximum)	Jusqu'à 2 m compris
<p>D</p> 	Jusqu'à 4 compris (28 km/h maximum)	Jusqu'à 0,30 m compris avec des vagues occasionnelles d'une hauteur maximale de 0,50 m

À SAVOIR

L'échelle de Beaufort est une échelle de mesure de la vitesse moyenne du vent établie sur une durée de dix minutes utilisée dans les milieux maritimes.

1 nœud = 1 mille marin à l'heure (soit 1 852 m à l'heure)

LE PERMIS MER

En mer, un permis est obligatoire pour piloter un navire de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux).

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS PERMIS EN MER ?

Les permis actuellement délivrés sont :

- le permis option côtière, qui autorise une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri ;
- l'extension hauturière, qui est exigée au-delà de 6 milles.



Les permis délivrés antérieurement au 1^{er} janvier 2008 (permis A, B et C, carte Mer...) conservent leurs prérogatives. Pour ceux qui comportaient une limite à 5 milles, celle-ci a été portée automatiquement à 6 milles.

À SAVOIR

Pour obtenir le permis mer, il faut :

- *avoir au moins 16 ans ;*
- *remplir les conditions d'aptitude médicale ;*
- *avoir été formé par un établissement de formation agréé ;*
- *réussir les épreuves théoriques et valider la formation pratique.*

Certains titres professionnels de la Marine marchande et de la Marine nationale peuvent permettre l'obtention d'un permis plaisance par équivalence.

QUELLES SONT LES RÈGLES POUR NAVIGUER À L'ÉTRANGER ?

- **Sur un navire français** : c'est la réglementation française en matière de titre de conduite qui s'applique, quelles que soient les eaux territoriales fréquentées.
- **Sur un navire étranger** : c'est la réglementation du pavillon qui s'impose. Certains pays admettent en équivalence les permis français. Il convient donc de se renseigner auprès des autorités des pays concernés avant toute location ou prise en main d'un navire de plaisance battant pavillon étranger, pour savoir quel titre est nécessaire.



Depuis juin 2016, pour piloter un navire de plaisance à moteur battant pavillon étranger dans les eaux territoriales françaises, la loi pour l'économie bleue impose désormais aux personnes physiques ayant leur résidence en France de détenir le permis français.



LES CONSEILS DES SAUVETEURS



- Bien que la pratique de la voile ne nécessite aucun permis en France, il ne faut pas hésiter à passer cet examen très accessible pour des pratiquants réguliers. Il permet d'appréhender les règles de barre, le balisage et peut être fort utile pour la conduite d'annexes motorisées ou pour la location à l'étranger.
- Par ailleurs, le permis plaisance permet d'utiliser toutes les VHF dans les eaux territoriales françaises, sans détenir le Certificat de Radiotéléphonie Restreint (CRR).